

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 1^{er} septembre 2023

Afférents au CM : 15

L'an deux mille vingt-trois, le premier septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 12

Convocation du 28 août 2023

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne (arrivée en cours de séance à partir de cette délibération 2023-42) ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. MAUDUIT Cédric ; Mme PETIT Séverine.

Absents non représentés : M. PHILIPPONNAT Charles (non-excuse) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Secrétaire de séance : Mme DIDON Mylène.

DELIBERATION 2023-42 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune.

L'indemnité des Maires est, de droit, fixée à 100 %. L'indemnité versée à un Adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au Maire.

Le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ne doit pas être dépassé.

Seuls les adjoints munis de délégations se verront attribuer une indemnité de fonction.

La Commune compte une population totale de 517 habitants (dernier recensement de 2022).

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints applicables à compter du 1^{er} juillet 2023

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	25,5	1 041,90	9,9	404,50
500 à 999	40,3	1 646,62	10,7	437,19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de fixer à compter du 1^{er} septembre 2023, les indemnités de fonction des adjoints au maire aux pourcentages suivants du montant de référence :

Maire, Jean-Marc BEGUIN : 100%, soit une indemnité brute mensuelle de 1646,62€

1er Adjoint, Jean-Paul CREPIN : 108,13 %, soit une indemnité brute mensuelle de 472,74€

2ème Adjoint, Séverine PETIT : 108,13 %, soit une indemnité brute mensuelle de 472,74€

3ème Adjoint, Marie-Madeleine ADAM : 48,06 %, soit une indemnité brute mensuelle de 210,11€

4ème Adjoint, Kirsten NEUBARTH : 48,06 %, soit une indemnité brute mensuelle de 210,11€

- de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



J.M. Beguin

Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le 06/09/2023

ID : 051-215101114-20230901-202342-DE

S²LO